

Conseil de gestion du 2 février 2024 Délibération n°2024-03

Avis sur le projet d'arrêté de révision des ZIO dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 20 novembre 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 9 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, concernant l'arrêté au projet de révision des ZIO dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin ;

Considérant Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres du PNMB, des sites N2000 FR7200679 et FR7212018 et de la RNN du Banc d'Arguin ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du PNMB, valant document d'objectif pour les sites N2000 dont le PNM est opérateur ;

Considérant Le Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Avis favorable avec recommandations

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes au projet d'arrêté de révision des ZIO dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin.

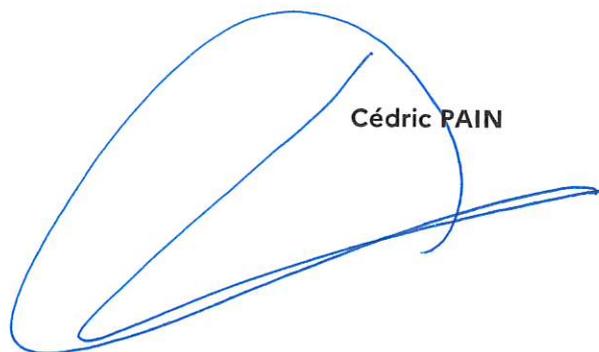
Recommandations :

1. Informer dès que possible les différents acteurs sur les modalités qui seront retenues avec le gestionnaire pour relever la présence ou l'absence d'herbiers de zostères naines et marines dans les nouvelles AECM prévues.
2. Poursuivre et consolider le travail initié sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages de la RNN du Banc d'Arguin, en essayant, de les traiter dans leur ensemble en 2024 et en intégrant la révision potentiellement annuelle des ZPI.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

A blue ink signature of Cédric PAIN, consisting of a large, fluid, oval-shaped stroke with a long horizontal tail extending to the right.

Cédric PAIN